



BRADERIE MBS 2026

Dimanche 14 juin 2026 – Place du Marché – 6h à 17h

Renseignement : 06 76 96 82 27

NOM :

PRÉNOM :

TÉL :

ADRESSE :

EMAIL :

FRAIS D'INSCRIPTION pour la participation (frais de dossier inclus)

Option 1 (sans voiture) : 2 m = 8 € **Option 2 :** 4 m = 16 € **Option 3 :** 6 m = 24 €

Option 4 : 8 m = 32 € **Option 5 :** 10 m = 40 € **Option 6 :** 12 m = 48 €

Montant réglé : €

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à le respecter.

Date et signature :

RÈGLEMENT :

ARTICLE 1 : La Braderie MBS est ouverte aux particuliers dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : La réservation sera enregistrée dans l'ordre de réception du bulletin d'inscription accompagnés de la copie recto verso de la pièce d'identité, du règlement signé ainsi que les frais de participation. Les inscriptions seront prises en compte jusqu'au 31 mai 2026. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant troublant le bon déroulement de la manifestation, sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : L'accès à la manifestation est ouvert au public de **6h à 17h**. Les exposants seront accueillis uniquement le jour de la braderie à partir de 5h30. Aucun exposant ne sera accepté la veille. Les places sont réservées jusqu'à 8h30. Après cette heure, elles pourront être réattribuées sans remboursement.

ARTICLE 5

- Les exposants sont responsables de leurs marchandises (perte, vol ou détérioration).
- L'association organisatrice décline toute responsabilité.
- Vente de boissons, de produits alimentaires ainsi que les objets prohibés par la loi sont interdites. L'usage de barbecue est interdit.

ARTICLE 6 : Les exposants doivent respecter l'emplacement attribué. Aucun matériel (tables, chaises, barnums, électricité) n'est fourni par l'organisation. Les emplacements doivent être laissés propres après la braderie. Tout non-respect pourra entraîner un refus de participation lors d'une prochaine édition.

ARTICLE 7 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.